



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 OCTOBRE 2014

Le mardi 28 octobre 2014 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Angéla RODRIGUEZ, Mme Christine BEIS, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE.

Absents excusés : Mme Laurence BELOUIN ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET
Mme Isabelle DESTELLE ayant donné pouvoir à Mme Aline SAURET
M. Vincent DUPUIS ayant donné pouvoir à M. Daniel LE MOINE
M. Laurent FLOUX ayant donné pouvoir à Mme Catherine FLACONNECHE

Madame Christine BEIS est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 40 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Jacques BELLET demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Reconduction de la taxe d'aménagement

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 1^{er} août 2014 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision prise dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

2014-14 Attribution MAPA : Création de 6 points lumineux – chemin de Bazancourt attribué à la Société VIALUM sise ZAC de la Vallée – 5 rue des Maraîchers à MEZIERES SUR SEINE (78970) pour un montant de : 15 473.00 € HT, soit 18 567.60 € TTC

I- **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE (LOI ALUR) (delib2014-71)**

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

M. Jacques BELLET rappelle au Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme est le document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe, en conséquence, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire,

Il informe l'assemblée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vexin Centre.

DE DEMANDER au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**II- CONVENTION SIARP POUR L'APPLICATION DE LA
COMPETENCE OPTIONNELLE « GESTION ET ENTRETIEN DES
OUVRAGES COMMUNAUX D'EAUX PLUVIALES » (delib2014-72)**

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 octobre 2012, la commune de Cormeilles en Vexin a décidé de transférer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) la compétence optionnelle 2 : service public d'assainissement non collectif (SPAN) ;

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan de zonage eaux pluviales opposable, conformément à l'obligation réglementaire.

Vu le projet de convention pour l'application de la compétence optionnelle 3 : *gestion et entretien des ouvrages communaux d'eaux pluviales* ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention avec le SIARP pour l'application de la compétence optionnelle 3 : *gestion et entretien des ouvrages communaux d'eaux pluviales*

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

**III- COLUMBARIUM : TARIF ET DUREE DES CONCESSIONS
(delib2014-73)**

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un columbarium a été installé dans le cimetière en juillet dernier.

Le columbarium est constitué pour l'instant de 6 cases pouvant contenir 2 urnes chacune et qui seront proposées aux familles des défunts.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 octobre 2014, cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

Durée	Prix
Case columbarium 15 ans	300.00 €
Case columbarium 30 ans	500.00 €
Cavurne 15 ans	150.00 €
Cavurne 30 ans	250.00 €
Jardin du souvenir	gratuit

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition ci-dessus.

IV- SEJOUR SCOLAIRE STE ENIMIE : FIXATION DES PARTICIPATION DES FAMILLES (delib2014-74)
--

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

M. Jacques BELLET rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014-62 du 8 juillet 2014 actant le projet de séjour scolaire et autorisant le Maire à signer la convention correspondante.

Séjour Sainte Enimie (48) organisé du jeudi 2 avril 2015 au samedi 11 avril 2015

Coût du séjour : 14 047.50 €

Nombre d'enfants prévus pour ce séjour : 25

Soit un coût par enfant : 561.90 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la participation des familles s'effectue selon le système du quotient familial. Ce principe a pour objet d'aménager les tarifs en fonction de la situation de chaque contribuable. Cette participation, dégressive selon les ressources des familles, ne couvre qu'une partie du coût réel, la différence étant prise en charge par la Commune.

Au vu des ressources des familles selon les avis d'imposition fournis,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Les Conseillers municipaux étant concernés par ce séjour, présents ou représentés, ne prennent pas part au vote,

FIXE la contribution des familles ainsi qu'il suit :

Tranches quotients		Séjour Ste Enimie	
		Taux Contribution familles	Montant contribution familles
T1	≤ à 456	25 %	140.48 €
T2	456.01 à 634	40 %	224.76 €
T3	634.01 à 810	60 %	337.14 €
T4	810.01 à 988	69 %	387.71 €
T5	988.01 à 1165	74 %	415.81 €
T6	1165.01 à 1342	79 %	443.90 €
T7	1342.01 à 1520	83 %	466.38 €
T8	1520.01 à 1697	86 %	483.23 €
T9	1697.01 à 1874	95 %	533.81 €
T10	≥ 1874.01	100 %	561.90 €
CHARGE COMMUNE			3511.88 €

Le calcul du quotient familial est calculé ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}/12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

V- INTEGRATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) (delib2014-75)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Considérant la mise en place par l'ex EPCI Communauté de Communes Val de Viosne en date du 16 décembre 2009 d'un Conseil Interdépartemental de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Considérant le nouveau périmètre de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2013,

Considérant la délibération de la CC Vexin Centre en date du 3 juillet 2014 pour sa nouvelle installation compte tenu du nouveau périmètre,

Considérant les aides de l'Etat qui peuvent être octroyées au titre de ce dispositif sur des actions précises,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
ACCEPTE la proposition d'intégration de la commune de Cormeilles en Vexin au dispositif C.I.S.P.D de la CC Vexin Centre.

CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Président de la CC Vexin Centre pour la poursuite de cette démarche.

VI- CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 (delib2014-76)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier 2015 au 14 février 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER deux postes d'agents recenseurs à temps non complet afin d'assurer les opérations du recensement du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un forfait de 950 € brut.

Si un agent cesse son travail en cours de collecte, il sera rémunéré au prorata des jours de présence et du travail effectué.

De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera rémunéré sur la base d'un forfait de 500 € brut.

VII- ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE (delib2014-77)

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée les dispositions de :

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il précise que :

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Grande Couronne - Versailles (78) à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-85 en date du 8 octobre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Cormeilles en Vexin par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 :

Pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6.10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire.

Et,

Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 30 jours cumulés sur le risque de maladie ordinaire.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VIII- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TENNIS CLUB (delib2014-78)
--

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Tennis Club, à savoir ;

- une subvention complémentaire de 750 € afin de lui permettre de régler ses charges sociales

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire de 750 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 2014-23 portant attribution des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention complémentaire de 750 € au Tennis Club de Cormeilles en Vexin

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune –chapitre 65 article 6574.

IX- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU FOYER RURAL (delib2014-79)

Rapporteur : M. Jacques BELLET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande du foyer rural pour une aide à l'achat d'un lave-vaisselle.

Des devis ont été présentés, le prix d'un lave-vaisselle professionnel s'élève entre 2 300 € et 2 800 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire de 800 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 2014-23 portant attribution des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ACCORDER une subvention complémentaire de 800 € au Foyer Rural de Cormeilles en Vexin.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune –chapitre 65 article 6574.

X- RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (delib2014-80)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'activité annuel du S.M.I.R.T.O.M pour l'année 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public et des élus au secrétariat de la Mairie.

XI- RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (delib2014-81)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Monsieur Jacques BELLET rappelle à l'assemblée que la Taxe d'Aménagement remplace la Taxe Locale d'Equipement depuis mars 2012.

Cette taxe s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

En outre, elle remplacera à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- La participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- La participation pour raccordement à l'égout (PRE)

La commune de Cormeilles en Vexin a institué la Taxe d'Aménagement par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2011 en fixant un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire. Elle a également renoncé à accorder des exonérations facultatives.

Au terme des 3 années d'application, il convient de reconduire cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1658 (loi de finances rectificative) du 29 décembre 2010 et le décret d'application n° 2012-88 du 25 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2011 décidant d'instituer la taxe d'aménagement, de fixer son taux à 5 % sur l'ensemble du territoire et ne n'accorder aucune exonération facultative,

DECIDE de reconduire la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 de plein droit annuellement.

XII- QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- 12-1 Adolympiades 2015 : date confirmée au 30 mai 2015
Commune d'accueil : Boissy l'Aillerie (95). Si le temps ne permet pas d'organiser les activités à l'extérieur, elles auront lieu à Cormeilles en Vexin dans le hangar.
Rappel : 8 communes participantes – 16 enfants de Cormeilles en Vexin
- 12-2 Syndicat du collège : Madame la Présidente du Syndicat a été autorisée par délibération du Syndicat en date du 25/09/2014, à déposer le permis de construire pour le Gymnase de Vigny.
Fin des travaux prévus pour septembre 2015.
- 12-3 Centre équestre : projet de centre équestre situé chemin rural n° 27 et 33 lieudit « Cormiole » a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. Cependant, au regard de la zone du PLU concernée (N), le permis n'est pas recevable.
- 12-4 Travaux sente n° 38 – Sacé : les travaux ont été réalisés début septembre 2014, l'égavage et abattage des arbres ainsi que le nivellement du sol rendent ce chemin de nouveau praticable.
- 12-5 Etat de péril mur sis « La Bruyère » mur d'une hauteur d'environ 6 m de haut. Après 2 courriers envoyés en LR + AR au propriétaire pour lui signaler l'état de péril que le désordre affectant le mur situé sur sa propriété fait peser sur la sécurité publique dont celle de son voisinage ; les pierres tombant régulièrement sur les propriétés voisine, le propriétaire s'est engagé par courrier du 23 octobre 2014 à faire réaliser les travaux avant le 31 décembre 2014.
- 12-6 Lotissement Le Colombier : Rétrocession : plusieurs visites ont eu lieu. Les voies et l'éclairage semblent présenter toutes les garanties de conformité des installations pour une prochaine rétrocession.
Quant aux espaces verts et au bassin de décantation ; la reprise n'est pas envisagée pour le moment.

- 12-7 Lotissement Les Tilleuls : les travaux n'étant pas terminés, la rétrocession n'est pas envisagée pour le moment.
- 12-8 L'établissement « Le Sainte Jeanne » est ouvert depuis le 14 août 2014.
- 12-9 Départ à la retraite de Gérard Nowaczyk le 1^{er} décembre 2014, le recrutement est en cours.
- 12-10 Commémoration du 11 novembre : commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale. Un hommage sera rendu aux 19 jeunes « mort au champs d'honneur »
La population est invitée à se joindre à cette commémoration.
- 12-11 Edito du Maire : distribution fin de semaine 44.
- 12-12 Parc Rueil Malmaison : la commune renonce à une éventualité d'achat (réflexion du Conseil Municipal du 8 juillet 2014).
Des acheteurs potentiels se sont positionnés sur le projet.
- 12-13 Cabinet médical : projet majeur pour la municipalité. La commune dispose de locaux au centre du village et étudie les travaux nécessaires pour l'aménagement. Si tout se passe bien, les travaux devraient pouvoir avoir lieu au 1^{er} semestre 2015.
- 12-14 Aéroport de Pontoise : un projet de simulateur de vol a été présenté au Maire, des précisions seront apportées lors d'un prochain rendez-vous.
- 12-15 Travaux sur la toiture de l'église : travaux terminés
- 12-16 Centre de secours route de Dieppe : cérémonie de pose de la première pierre de la construction par Monsieur Arnaud BAZIN, Président du Conseil Général du Val d'Oise le jeudi 13 novembre 2014 à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire,
Jacques BELLET.

